



**POLITIQUE SUR LA PARTICIPATION AUX
CONFÉRENCES, CONSEILS, COMITÉS ET
COMMISSIONS MUNICIPALES, PERFECTIONNEMENT
PROFESSIONNEL ET ACTIVITÉS SOCIALES**

Numéro de politique	P2023-02
Classification	GOV
Date de mise en vigueur	2024-01-15
Autorité approbatrice	CONSEIL
Remplace	1989-07
Examen obligatoire	Annuellement

1. OBJET

Le Conseil municipal souhaite assurer une représentation adéquate et donner à tous les membres du Conseil une chance égale d'assister à des conférences, de présider des conseils, des comités et des commissions, de recevoir du perfectionnement professionnel et d'assister à des activités sociales liées à la municipalité.

La Ville de Bathurst a pour politique de rembourser les représentants élus qui sont tenus de se déplacer en service commandé, conformément à la politique 2001-05 – *Déplacements des employés et des représentants élus*.

2. ÉTENDUE

La politique s'applique aux représentants élus de la Ville.

3. DÉFINITIONS

- (1) **CONSEIL** désigne le maire et les membres du conseil de la municipalité.
- (2) **VILLE** désigne la Ville de Bathurst

4. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

1. PROCÉDURE

a) Conférences municipales

i. FCM (Fédération canadienne des municipalités)

Le maire et tous les membres du conseil municipal peuvent choisir d'assister à l'assemblée générale annuelle de la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

ii. ACNB (Association des Cités du N.-B.)

L'Association des Cités du N.-B. se réunit deux fois par année, au printemps et à l'automne. L'assemblée générale annuelle est tenue à l'automne de chaque année.

Le maire assistera à la rencontre du printemps.

Le maire et tous les membres du conseil municipal peuvent choisir d'assister à l'assemblée générale annuelle qui est tenue à l'automne.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

iii. AFMNB (Association francophone des municipalités du N.-B.)

Le maire assistera à la table ronde qui est tenue au printemps.

Le maire et tous les membres du conseil municipal peuvent choisir d'assister à l'assemblée générale annuelle qui est tenue à l'automne.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

iv. CENB (Conseil économique du N.-B.)

Le maire et un conseiller désigné (ou son substitut) peuvent assister au Banquet de l'Entreprise de l'année tenue en septembre de chaque année.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

v. UMNB (Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick)

Le maire et tous les membres du conseil municipal peuvent choisir d'assister à l'assemblée générale annuelle de l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires.

b) Comités, conseils et commissions

Les membres du Conseil sont nommés aux comités, conseils et commissions lors d'une réunion d'organisation du Conseil.

Le Conseil établira un budget en conséquence au cours des délibérations budgétaires. Toutefois, le Conseil ne comptabilisera pas les dépenses engagées pour le kilométrage pendant les déplacements au nom d'une commission, comme le stipule la politique 2001-05 – *Déplacements des employés et des représentants élus*.

c) Perfectionnement professionnel

Au cours des délibérations budgétaires, le Conseil détermine qui assistera aux séances de perfectionnement professionnel et établira un budget en conséquence.

d) Activités sociales

Au cours des délibérations budgétaires, le Conseil détermine les activités sociales auxquelles il participera pour l'année suivante et établit un budget en conséquence.

2. COMPTES DE DÉPENSES

Les représentants élus recevront des comptes de dépenses individuels discrétionnaires qui seront déterminés chaque année pour fournir le financement nécessaire aux conférences, au perfectionnement professionnel et aux activités sociales. Les dépenses comprennent les inscriptions, le transport, l'hébergement, les repas et autres frais de déplacement.

Le montant établi concernant les dépenses pour 2024 est :

Maire : 2 500 \$

Maire suppléant et conseillers : 1 000 \$

Si le maire demande à être remplacé par un autre conseiller ou haut fonctionnaire lors d'un événement, les dépenses engagées seront couvertes par le budget du maire, et la demande doit être indiquée sur la demande de remboursement signée par le maire.

3. PUBLICATION DES DÉPENSES

Les frais de déplacement et autres dépenses des élus sont publiés chaque trimestre.

5. POLITIQUES CONNEXES

- Politique 2001-05 – *Déplacements des employés et des représentants élus*.

6. HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Date (yyyy/mm/jj)	Description du changement	Parties	Personne qui a entré la révision (Titre du poste)	Personne qui a autorisé la révision (Titre du poste)

Annexe B

Liste de contrôle pour l'élaboration et l'examen des politiques

Les questions suivantes ont été conçues pour aider les responsables des politiques à effectuer un examen complet des politiques existantes. Cela n'a pas besoin d'être soumis avec les révisions finales de la politique.

Éléments généraux :

1. La politique est-elle toujours valide? Est-elle toujours nécessaire? Y a-t-il des lacunes connues?
2. Les procédures connexes sont-elles pertinentes et à jour?
3. La politique est-elle conforme aux lois en vigueur?
4. Comment votre politique se compare-t-elle à celle d'autres municipalités? Faut-il la modifier pour qu'elle corresponde aux pratiques exemplaires externes?
5. La politique ou la procédure est-elle claire, facile à comprendre et respectueuse de la diversité? Est-ce que quelqu'un qui ne connaît pas votre service ou la Ville peut comprendre la politique et suivre les étapes de vos procédures sans se tromper? Utilisez-vous des termes qui nécessitent une explication pour les autres ou des formes abrégées ou des acronymes qui devraient être précisés?
6. L'étendue (c.-à-d. à qui ou à quoi s'applique-t-elle) devrait-elle être modifiée?